

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 14 juillet 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3879-2014, phases 3 et 4 - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014 /CONTESTATION DE RÉPONSES DE GAZ MÉTRO AU DDR DU ROÉÉ
n/d : 1001-084

Chère consœur,

Le 18 juin 2015, le ROÉÉ soumet ses demandes de renseignements (C-ROÉÉ-0048) à l'intention de Gaz Métro dans le cadre des phases 3 et 4 du dossier en rubrique. Le 9 juin 2015, Gaz Métro fournit des réponses (GM-115, doc 7, B-0545). Le ROÉÉ a pris connaissance des réponses de Gaz Métro. Conformément à l'article 26 du *Règlement de procédure de la Régie de l'énergie*, il conteste les réponses à certaines questions de sa DDR, soit celles correspondant aux questions 7 et 8.3.

Question 7.0

La DDR C-ROÉÉ-0048 comprend 11 questions, divisées en quatre rubriques. Les demandes 3 à 7, sous la deuxième rubrique s'adressent à Dunsky Expertise en énergie. En effet, pour les questions 5 et 6, les réponses fournies au B-00545 sont celles du consultant Dunsky. À l'instar des réponses aux 2 questions précédentes, la question 7 du ROÉÉ et l'ensemble de ses sous-questions s'adressaient aussi au consultant Dunsky plutôt que Gaz Métro.

Ainsi, pour la préparation de sa preuve et l'avancement efficace du dossier, le ROÉÉ s'adresse spécifiquement au consultant compte tenu de son expérience

du marché nord-américain. Le consultant est le témoin idoine. Cela apparaît clairement du fait que Gaz Métro n'a d'ailleurs pas pu répondre à plusieurs des sous-questions et les réponses transmises sont incomplètes et insatisfaisantes. La réponse 7.2 réfère à l'absence de connaissance de Gaz Métro et des spéculations quant aux faits révélés par le balisage auquel Dunsky énergie expertise s'est livré. Pour les sous-questions 7.3 à 7.8, Gaz Métro renvoie à sa réponse 2.1. Cela est l'équivalent d'un refus de répondre puisque selon Gaz Métro la Régie n'a pas exigé dans un dossier précédent le recours au TAP. Avec respect, ce n'est pas parce que Gaz Métro n'est pas forcé d'appliquer le TAP que cela n'est pas une question pertinente aux fins du nouveau dossier, soit le dossier tarifaire 2016. Enfin, la réponse à la question 7.7 est un non-sens. Si tous les renseignements pertinents étaient déjà dans la preuve déposée avec la demande, il n'aurait guère de DDR. Les DDR existent justement afin de préciser et compléter la preuve.

Le ROÉÉ fait valoir également que sans des réponses adéquates à sa DDR no 7 par le consultant Dunsky, le ROÉÉ serait obligé de demander la présence des auteurs du rapport B-502 et ainsi d'allonger ses contre-interrogatoires à l'audience.

Conséquemment, le ROÉÉ demande à la Régie de l'énergie d'ordonner à Gaz Métro de fournir les réponses du consultant Dunsky à la question 7.0 et l'ensemble de ses sous-questions.

Question 8.3

Les questions sous la troisième rubrique des DDR du ROÉÉ portent sur le *Possible double comptage des économies d'énergie entre Gaz Métro et le BEIE*. En réponse à la question 8.3 du ROÉÉ à savoir combien d'entreprises ont reçu combien d'aide financière à la fois de Gaz Métro et du BEIE et pour combien de projets, Gaz Métro indique ne pas détenir cette information.

Pourtant, l'information est publiquement disponible concernant à tout le moins trois participants au programme Écoperformance du BEIE qui ont économisé d'importants volumes de gaz naturel avec des mesures qui seraient, à première vue aussi admissibles aux programmes d'aide financière du PGEÉ de Gaz Métro :

- <http://mern.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=11115>
- <http://mern.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=11329>
- <http://mern.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=10990>

Conséquemment, le ROÉÉ demande à la Régie de l'énergie d'ordonner à Gaz Métro de transmettre les informations demandées à la question 8.3 pour au moins les trois projets mentionnés ci-dessus.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur,
l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

p.j.
cc: (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse
Gaz Métro dossiers réglementaires
Me Geneviève Paquet
Jonathan Théorêt
ROEÉ Coordination
Bertrand Schepper
Jean-Pierre Finet